

|   |            |
|---|------------|
| <b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>                          | <b>M1</b>  |
| <b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b> | <b>A3</b>  |
| <b>Fonctionnement des E.P.L.E.</b>  | <b>330</b> |

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L 421-11, et R 216-4 à R 216-19,
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2124-32 et R 2124-78,
- VU le Code rural et de la pêche maritime,
- VU** la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

des dotations de fonctionnement complémentaires d'un montant de 349 556 € au bénéfice des EPLE figurant en annexe 1. Le versement de ces dotations s'effectuera en une fois par dérogation au règlement financier.

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 349 556 € ;

**ATTRIBUE**

une subvention exceptionnelle de fonctionnement forfaitaire de 6 615 € au lycée Ambroise Paré à Laval au titre du fonctionnement du service partagé "lingerie" ;

**ATTRIBUE**

une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 20 000 € pour une dépense subventionnable de 104 924 € TTC au lycée Nantes Terre Atlantique de Saint Herblain au titre du Programme régional d'animation et de développement des territoires ;

**APPROUVE**

la convention tripartite annuelle fixant les modalités d'attribution de la subvention au lycée Nantes Terre Atlantique figurant en annexe 2 ;

**AUTORISE**

la Présidente à la signer ;

**AFFECTE**

l'autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 26 615 € ;

**APPROUVE**

les concessions de logement aux agents de l'Etat et aux agents régionaux présentées en annexe 3 ;

**ATTRIBUE**

des logements de fonction sous forme de conventions d'occupation précaire aux agents figurant en annexe 4 ;

**APPROUVE**

la convention relative à l'utilisation de l'ensemble immobilier Recteur Schmitt à Nantes par le lycée professionnel François Arago et par l'Université de Nantes figurant en annexe 5 ;

**AUTORISE**

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Contre : Groupe Écologiste et Citoyen

Abstentions : Groupe La Région en Marche, Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 29/09/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs